

EGLISE REFORMEE DE France
Région Nord-Normandie

Synode régional 2007

**PARC AUTO
REGIONAL**

Barème de remboursement
Annexe au règlement du Parc Auto-Régional

Redevance amortissement (versée au PAR)

Redevance mensuelle : **140 €** pour les véhicules essence 5cv
160 € pour les véhicules diesel 4 à 6cv

amortissement supplémentaire : **0.05 par km (inchangé)**
pour kilométrage supplémentaire parcouru dans l'année supérieur à
15 000 km pour les véhicules essence
25 000 km pour les véhicules diesel

1) Utilisation privée d'un véhicule régional

La prise en charge des frais kilométriques comprend :
Participation forfaitaire aux frais d'entretien
Frais kilométriques directs
Frais fixes (assurances...)
Amortissement :

Soit : **0.18 €**

*Le remboursement est fait auprès du trésorier local
Les frais de carburant sont à la charge de l'utilisateur*

2) Utilisation d'un véhicule régional au bénéfice d'autres organismes

La prise en charge des frais kilométriques comprend :
Participation forfaitaire aux frais d'entretien
Frais kilométriques directs
Frais fixes (assurances...)
Amortissement :

Soit : **0.18 €**

*Le remboursement est fait auprès du trésorier local
Les frais de carburant sont à la charge de l'organisme bénéficiaire*